

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/012

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213304181-20260320-2026_012-DE



Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Convocation transmise le : 16/03/2026

Commune de SAINT-HILAIRE DE LA NOAILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

ANTUNEZ Laetitia, ATCHADE Audrey, BALLEREAU Éric, BORTOLUZZI Robin, CHEVASSUT Stéphan, DUHEUGA Valérie, LAMARCHE Alexandre, LECOURT Didier, LE ROUX Muriel, MOUNILLOT-OCANA Céline, TRISCOS Didier.

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés :0

Absents: 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier LECOURT, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM BALLEREAU Éric, BORTOLUZZI Robin, CHEVASSUT Stéphan, LAMARCHE Alexandre, LECOURT Didier, TRISCOS Didier, Mmes ANTUNEZ Laetitia, ATCHADE Audrey, DUHEUGA Valérie, LE ROUX Muriel, MOUNILLOT-OCANA Céline dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Robin BORTOLUZZI

Monsieur Didier LECOURT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Didier LECOURT est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- Monsieur Didier LECOURT: 11 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213304181-20260320-2026_012-DE

S²LO

Monsieur Didier LECOURT, ayant obtenu 11 voix, a été proclamé maire à l'unanimité, et a été immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Didier LECOURT prend la présidence et remercie l'assemblée.

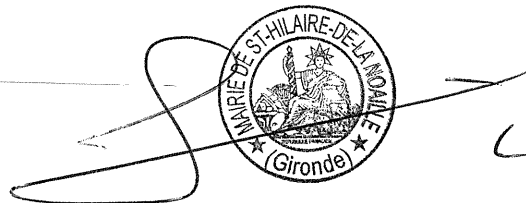
Monsieur Didier LECOURT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,

Le secrétaire,
R. BORTOLUZZI



Le maire,
D. LECOURT



Fait à St Hilaire de la Noaille, le 20/03/2026

Affiché le 23/03/2026

Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026